

## **DEPARTEMENT DU RHÔNE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus**

**Demande de permis d'exploitation de gîte géothermique basse température.**

**Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers.**

**Concernant une installation de chauffage et climatisation de l'îlot mixte du lot 1 de la ZAC des Girondins, commune de Lyon 7<sup>ème</sup>.**

**Sollicitées par la Société Civile de Construction Vente 174**

# **RAPPORT D'ENQUÊTE**

**Philippe BERNET**

**Commissaire-enquêteur**

**Arrêté Préfectoral du 28 mars 2019**

**Décision du Tribunal Administratif n° E19-043 du 7 mars 2019**

## Table des matières

1	Présentation du projet : .....	4
1.1	Généralités : .....	4
1.2	Caractéristiques techniques de l'installation : .....	5
1.2.1	La pompe à chaleur (PAC) : .....	5
1.2.2	Les forages : .....	6
2	Contexte réglementaire du projet : .....	8
3	Présentation du dossier de demande d'autorisation : .....	10
3.1	Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux : .....	10
3.2	Le dossier de demande de permis d'exploitation : .....	11
3.3	Impacts sur les milieux : .....	11
3.3.1	Impacts temporaires : .....	11
3.3.2	Impacts permanents : .....	12
4	Préparation de l'enquête publique : .....	12
5	Déroulement de l'enquête : .....	13
5.1	Désignation du commissaire-enquêteur : .....	13
5.2	Durée de l'enquête : .....	13
5.3	Mesures de publicité : .....	13
5.3.1	Annonces légales : .....	13
5.3.2	Affichage de l'avis d'enquête publique : .....	14
5.3.3	Bilan de la publicité : .....	14
5.4	Mise à disposition du dossier : .....	14
5.5	Enregistrement des observations du public : .....	15
5.6	Permanences du commissaire-enquêteur : .....	15
5.7	Formalités de clôture : .....	15
5.8	Conclusions partielles : .....	15
6	Recueil et analyses des observations : .....	15
6.1	Procès-verbal de synthèse : .....	16
6.2	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage : .....	16
7	Avis de l'Autorité Environnementale : .....	17
8	Avis du conseil municipal de la ville de Lyon : .....	17
9	Conclusion partielle : .....	18

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 28 mars 2019 : .....	19
Annexe 2 : PV d'affichage du maître d'ouvrage : .....	24
Annexe 3 : Certificat d'affichage de la mairie de Lyon 7ème : .....	31
Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse : .....	33
Annexe 5 : Mémoire en réponse de SCCV 174 : .....	36
Annexe 6 : Recevabilité du dossier par la DREAL : .....	41

## 1 Présentation du projet :

### 1.1 Généralités :

Dans le cadre du projet immobilier du lot 1 de la ZAC des Girondins, situé boulevard Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup>, GEORGE V RLA et la SCCV 174 domiciliée chez 6<sup>ème</sup> SENS IMMOBILIER construisent, sur une parcelle d'environ 6500 m<sup>2</sup> un ensemble immobilier comprenant :

- Une construction R+7 à usage de bureaux et enseignement ainsi que de 4 locaux commerciaux en rez-de-chaussée,
- Un bâtiment d'habitation R+15 composé de 83 logements,
- Un bâtiment R+9 composé de 109 logements pour séniors avec des locaux de services en rez-de-chaussée,
- Un sous-sol de 2 niveaux enterrés avec un parc de stationnement de 334 places et des locaux techniques.

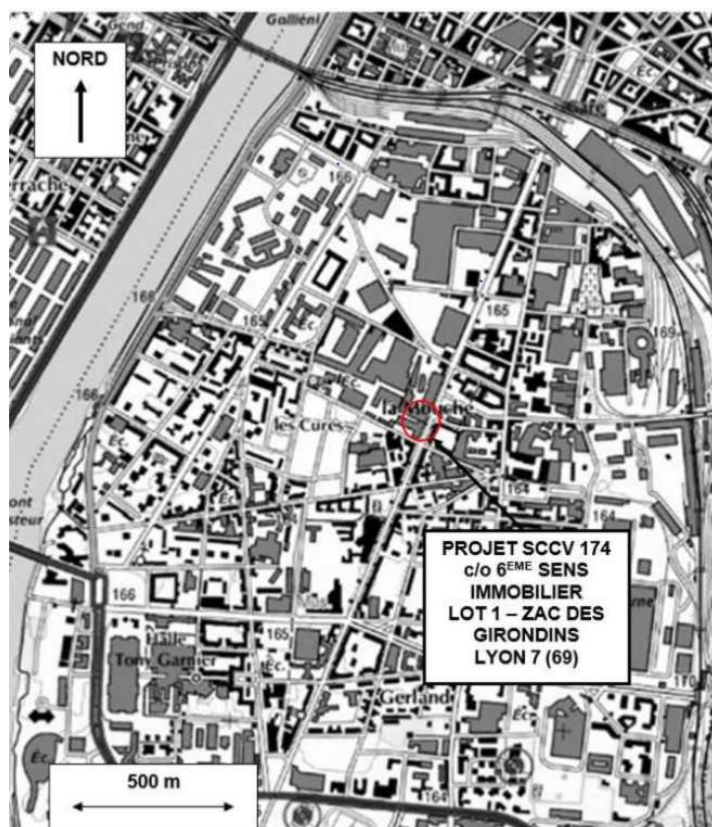


Figure 1 : Localisation du site

Le permis de construire PC0693871700184 a été accordé le 31/01/2018.

Les travaux ont démarré en août 2018.

La SCCV 174 prévoit de réaliser la climatisation des bureaux de la construction R+7 (chauffage en hiver et rafraîchissement en été) à l'aide d'une pompe à chaleur alimentée en eau de nappe au moyen d'un dispositif de forages captage-rejet.

L'emprise au sol de l'ensemble est d'environ 2200 m<sup>2</sup> et la surface de plancher de 11500 m<sup>2</sup> environ.

La capacité maximale d'accueil est de 1200 personnes.

La mise en service de l'installation est prévue au cours du deuxième semestre 2020.

Initialement dimensionnée pour une puissance maximale de 488 KW, une déclaration de minime importance a été réalisée par le bureau d'études ARCHIMBAULT CONSEIL, appui au maître d'ouvrage SCCV 174, enregistrée sous le numéro 2363 en octobre 2017.

Les ouvrages de captage et de rejet ont ainsi pu être réalisés par la société spécialisée RESURGENCE durant la période août/septembre 2018, jusqu'à une profondeur de 16 à 17 m.

Les opérations de forage ont été effectuées selon la technique Benoto avec mise en place de tubes de soutènement en diamètre minimal de 880 mm.

A la suite de la modification du projet et de la décision de climatiser la totalité des bureaux par la pompe à chaleur alimentée en eau de nappe, le nouveau besoin a été calculé à une valeur maximale de 918 KW, niveau relevant du régime d'autorisation et non plus du régime de déclaration.

## 1.2 Caractéristiques techniques de l'installation :

### 1.2.1 La pompe à chaleur (PAC) :

Le principe de fonctionnement d'une exploitation géothermique d'une nappe est le suivant :

Le prélèvement en eau souterraine s'effectue dans un ou plusieurs forages de captage (dans le cas présent dans un seul forage), puis après passage au niveau d'échangeurs thermiques, les eaux prélevées sont intégralement réinjectées dans la nappe au droit d'un ou plusieurs forages de réinjection (dans le cas présent un seul forage).

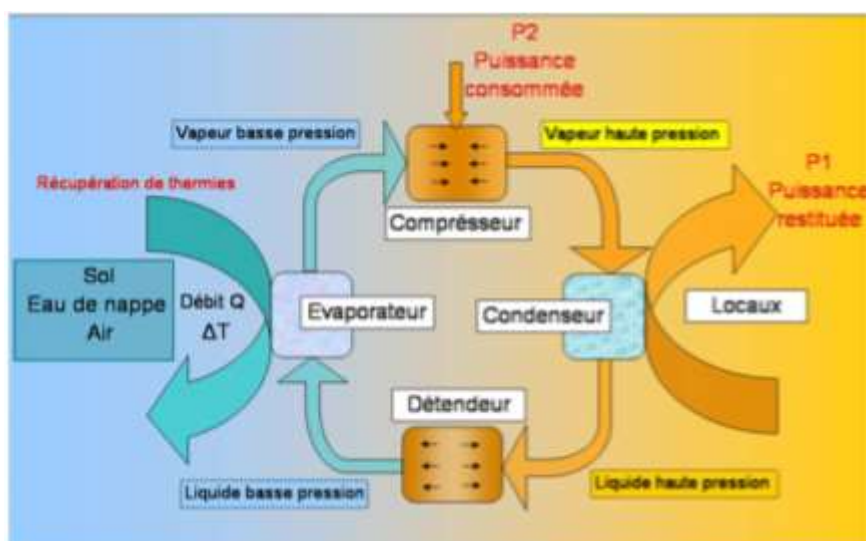


Figure 2 : Schéma de principe de fonctionnement d'une pompe à chaleur

Le mode de fonctionnement prévisionnel de la PAC est présenté dans le tableau ci-après :

Période	Estivale	Hivernale	Année
Durée	7 mois	5 mois	12 mois
Fonctionnement	Groupe froid	Groupe chaud	Groupe froid et chaud
Volume prélevé	97600 m <sup>3</sup>	23700 m <sup>3</sup>	121300 m <sup>3</sup>
Débit maximal	88 m <sup>3</sup> /h	41 m <sup>3</sup> /h	88 m <sup>3</sup> /h
Débit moyen	19 m <sup>3</sup> /h	6,5 m <sup>3</sup> /h	14 m <sup>3</sup> /h
Ecart thermique	+9°C	-8°C	+9/-8°C

Tableau 1 : fonctionnement prévisionnel de la PAC

### 1.2.2 Les forages :

Le dispositif de captage-rejet de l'installation est constitué d'un forage de captage C1 implanté dans les sous-sols du projet et d'un forage de rejet R1 localisé à l'extérieur des bâtiments, conformément au plan ci-après.

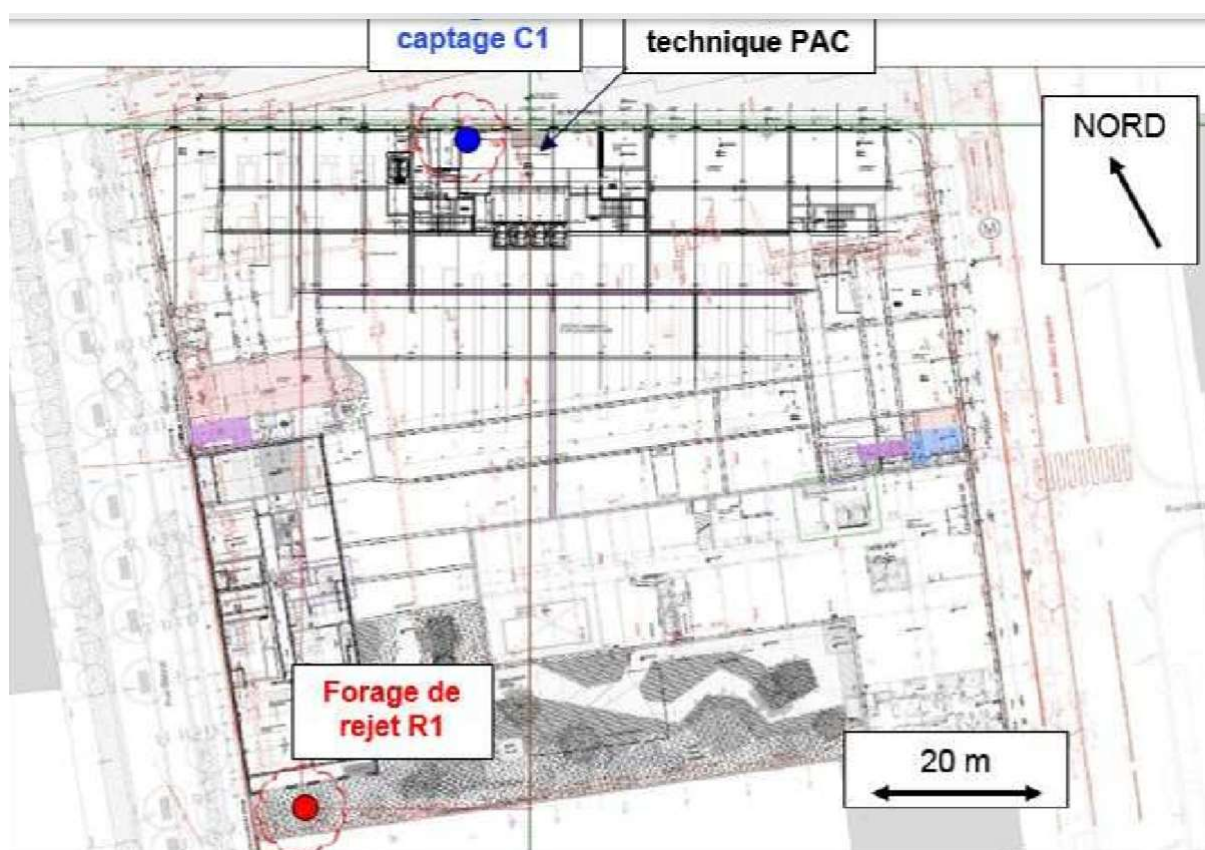


Figure 3 : implantation des forages

Les coupes techniques des forages de captage C1 et de rejet R1, réalisés durant la période août/septembre 2018, sont présentées dans les deux figures 4 et 5.

Après réalisation des travaux de forage, un pompage de développement d'une durée de 12 heures a été effectué dans chacun des ouvrages à l'aide d'une pompe immergée jusqu'à un débit de 140 m<sup>3</sup>/h

environ. Puis un pompage par paliers d'une durée de 4 heures a été réalisé dans chaque ouvrage avec réalisation de quatre paliers à débits croissants pour atteindre à la fin 90 m<sup>3</sup>/h. Enfin, un essai de productivité d'une durée de 24 heures a été effectué au débit de 88 m<sup>3</sup>/h.

L'ouvrage de rejet étant situé à l'extérieur, afin d'éviter toute infiltration d'eau potentiellement contaminée dans l'ouvrage, une tête de protection verrouillable et dépassant de 0,3 m du sol sera aménagée au droit de l'ouvrage. L'ouvrage de captage étant situé dans le sous-sol N-1 inondable, il sera équipé d'un capot de protection étanche afin d'éviter toute infiltration d'eau (présentant un risque de pollution) directement dans la nappe, en cas de crue.

Le forage de captage C1 sera équipé de deux pompes immergées (dont une de secours) capables de fournir chacune un débit de 88 m<sup>3</sup>/h. Le forage de rejet R1 sera équipé d'un tube plongeur pénétrant de plusieurs mètres sous le niveau de la nappe au repos afin d'éviter tout phénomène d'aération par chute d'eau qui peut favoriser un colmatage de l'ouvrage.

Figure 4 : coupe du forage de captage C1

Coupes lithologique et technique du forage de captage C1						
Renseignements techniques	Renseignements géologiques			Equipement		
Foration	Profondeur	Epaisseur	Schéma	Nature du Sol		
Foration selon la technique BENOTO avec mise en place de tubes de soutènement provisoires de diamètre 880 mm		1,7		Remblais	-1,3 Sol : 164,73 m NGF	RDC : 165 m NGF
		4,0		Limons sableux	Niveau statique à 4,7 m/sol	N-1 : 162,24 m NGF
		5,7			-5,0	N-2 : 159,74 m NGF
		4,3		Graviers, galets et peu de sable moyens	-5,6 Radier	158,94 mNGF
		10,0			-6,2	
		10,5	0,5	Sables fins à moyens.	-9,1	
		3,5		Graviers, galets et sables moyens	-9,75	
		14,0			-10,1	
		2,0		Graviers, galets et sables moyens à fins (en quantité plus importante)	-10,50	
		16,0		Gravier, galets	-10,75	
		16,4	0,4	Molasse, sables fins ocres	-14	
					-15,7	
				-16,0		
				-16,4		

+ 0,1 m/ N-1	Tube plein en acier inoxydable diamètre 700 mm de -1,2 à -5,7 m /sol soit de 159,03 à 163,53 m NGF, obstruction crépine sur 0,5 m
158,44 mNGF	
	Tube crépiné en acier inoxydable diamètre 700 mm/712 mm, nervures repoussées, slot 0,75 mm, de -5,7 m à -15,7 m/sol
	Obturation de la crépine décalée par rapport aux zones sableuses (grille inox fine) de 9,1 à 10,1 m/sol
	Fond plein à 148,95 m NGF



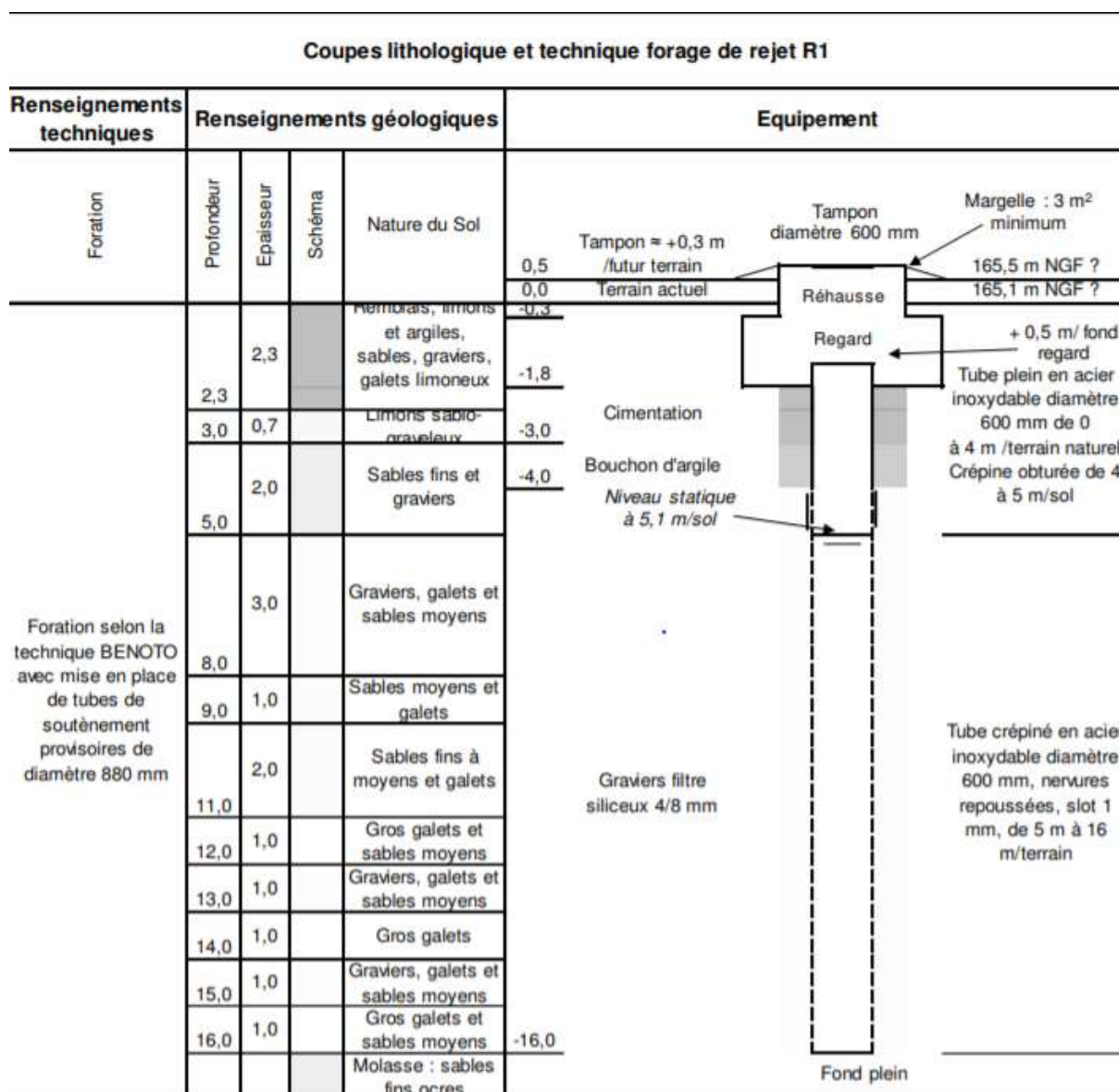


Figure 5 : coupe du forage de rejet R1

## 2 Contexte réglementaire du projet :

Au titre de la réglementation relative au code minier et plus précisément le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant l'article 17 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie : « sont considérées comme exploitations géothermiques à basse température de minime importance et dispensées de l'autorisation de recherches et du permis d'exploitation prévus aux articles 98 et 99 du code minier, les prélèvements de chaleur souterraine inférieurs à 500 kW et dont la profondeur est inférieure à 200 mètres ».

La puissance thermique maximale récupérée étant de 918 kW, le projet est soumis à autorisation au titre du décret n° 2015-15 du 18 janvier 2015 et du décret 2006-649 du 2 juin 2006.

Au titre de la réglementation relative au code minier, et plus précisément de l'article L.411-1 : la réalisation de forages d'une profondeur de 17 m est soumise à déclaration « toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur



dépasse 10 m au-dessous de la surface du sol, doit déposer une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente ».

Au titre de la réglementation « eaux et milieux aquatiques », articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-60 du code de l'environnement :

- La réalisation des forages est soumise à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 « sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eaux ».
- Le prélèvement en nappe à un débit maximal de 88 m<sup>3</sup>/h représentant un volume annuel de 152.100 m<sup>3</sup> n'est pas soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la rubrique 1.2.1.0 « installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans le cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, la capacité totale maximale étant comprise entre 400 et 1000 m<sup>3</sup>/h ou entre 2 et 5% du débit moyen mensuel moyen sec de récurrence cinq ans (QMNA5) du cours d'eau », le QMNA5 du Rhône étant de 250 m<sup>3</sup>/h.
- La réinjection d'un débit maximal de 88 m<sup>3</sup>/h dans la même nappe où est effectué le prélèvement est soumise à autorisation au titre de la rubrique 5.1.1.0 « réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors de travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant supérieure à 80 m<sup>3</sup>/h ».

Conformément à l'article L.162-11 du code minier, l'autorisation au titre du code minier vaut autorisation au titre du code de l'environnement.

Au vu des caractéristiques prévisionnelles du projet d'exploitation d'un gîte géothermique basse température, alimentée en eau de nappe par un dispositif de forages captage/rejet, sa réalisation et sa mise en exploitation sont réglementée par le code minier et le code de l'environnement, tel que présenté dans le tableau ci-après :

Code	Nature de l'opération	Rubrique ou décret concerné	Régime réglementaire
<b>Minier</b>	Travaux souterrains à plus de 10 m de profondeur	L411-1	Déclaration
	Puissance thermique maximale récupérée de 716 kW	2015-15 2006-649	<b>Autorisation</b>
	Profondeur des ouvrages de 17 m	2015-15 2006-649	Non soumis
<b>Environnement</b>	Réalisation des forages	1.1.1.0	Déclaration
	Prélèvement à un débit maximal de 88 m <sup>3</sup> /h	1.2.1.0	Non soumis
	Réinjection à un débit maximal de 88 m <sup>3</sup> /h	5.1.1.0	<b>Autorisation</b>
	Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques	5.1.2.0	<b>Autorisation</b>
<b>Code minier</b>			<b>Autorisation</b>

Tableau 2 : régime réglementaire du projet

### 3 Présentation du dossier de demande d'autorisation :

Le dossier de demande d'autorisation déposé par SCCV 174 est constitué de 3 parties :

- Le résumé non technique référencé 17DAR023-D-1218- V2
- Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux référencé 17DAR023-B-1218- V2
- Le dossier de demande de permis d'exploitation référencé 17DAR023-C-1218-V2.

L'ensemble du dossier a été élaboré par ARCHIMBAULT CONSEIL, appui au maître d'ouvrage.

#### 3.1 Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux :

Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux comporte 7 chapitres et 21 annexes.

- Chapitre 1 : contexte et objectif
- Chapitre 2 : description du projet
- Chapitre 3 : contexte général du site
- Chapitre 4 : caractéristiques des ouvrages
- Chapitre 5 : documents de santé et de sécurité

- Chapitre 6 : étude d'impact
- Chapitre 7 : conclusion

### 3.2 Le dossier de demande de permis d'exploitation :

Le dossier de demande de permis d'exploitation comporte 10 chapitres et 11 annexes.

- Chapitre 1 : contexte et objectif
- Chapitre 2 : identification du demandeur
- Chapitre 3 : localisation géographique et cadastrale
- Chapitre 4 : durée du titre sollicité
- Chapitre 5 : contexte général du site
- Chapitre 6 : planning des travaux et utilisation de la ressource
- Chapitre 7 : volume d'exploitation
- Chapitre 8 : caractéristiques de l'installation
- Chapitre 9 : mesure de protection de l'environnement
- Chapitre 10 : conclusion

Ces deux dossiers comportent de nombreuses illustrations et tableaux, rendant leur lecture et compréhension aisées.

### 3.3 Impacts sur les milieux :

L'étude d'impact développée dans le chapitre 6 du dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux identifie et caractérise chacun des impacts générés par le projet, et pour chacun de ces impacts présente les mesures d'évitement et de réduction ainsi que les risques résiduels.

Ces impacts sont soit temporaires lorsqu'il s'agit des impacts liés aux travaux, soit permanents lorsqu'il s'agit des impacts liés à l'exploitation de l'installation.

#### 3.3.1 Impacts temporaires :

L'étude présentée dans le dossier traite :

- Des nuisances sonores pour le voisinage immédiat,
- Des impacts sur le trafic routier,
- Des impacts hydrodynamiques sur la nappe le temps des travaux,
- Des rejets des eaux pompées dans le réseau le temps des essais de développement et par palier.

Le projet ne présente pas de difficultés particulières pour garantir une bonne maîtrise des impacts et risques identifiés ; les mesures de prévention sont également présentées dans le dossier.

Lors des travaux de rabattement provisoire de la nappe nécessaire à la construction du sous-sol, les volumes rejetés sont estimés au maximum à environ 2,3 m<sup>3</sup> pour 120 jours de pompage. Une demande d'autorisation a été adressée à la Métropole et les rejets feront l'objet de taxes.

### 3.3.2 Impacts permanents :

L'étude présentée dans le dossier traite des impacts suivants :

- Impact sur les eaux superficielles
- Impact sur les eaux souterraines
- Impact sur le paysage
- Impact sur la faune et la flore
- Impact sur l'air et le climat
- Impact sur le sol
- Impact sur le bruit
- Impact sur le patrimoine culturel
- Impact sur la santé et l'hygiène
- Impact sur la salubrité publique
- Impact sur la sécurité civile
- Impact sur le trafic routier

Par la nature même du projet, l'impact sur les eaux souterraines a fait l'objet d'un développement particulier, comprenant notamment des études de modélisation pour évaluer les influences quantitative (bilan en eau, hydrodynamique) et thermique sur la nappe, ainsi que sur les installations voisines. Les incidences physico-chimiques et bactériologiques du rejet ainsi que l'incidence sur les sites pollués ont également été étudiées.

Cette étude montre en particulier que l'influence thermique sur les installations voisines est nulle ou négligeable.

De manière générale, les impacts identifiés ont été caractérisés au niveau nul ou faible à l'exception des impacts sur les eaux souterraines liés à la présence de zones polluées dans les terres et dans la nappe, qui sont caractérisés de faibles à forts. Face aux risques identifiés, des mesures spécifiques d'évitement et de réduction ont été ou seront mises en œuvre, les plus significatives étant :

- Un plan de gestion des terres,
- Emplacement du forage de captage hors des zones impactées par ces pollutions,
- Mise en place d'un filtre cyclonique et désinfection aux UV avant rejet,
- Analyses des eaux et inspections vidéo des ouvrages régulières en exploitation,
- Nettoyage/régénération des ouvrages si besoin.

## 4 Préparation de l'enquête publique :

Le résumé non technique m'a été remis en mains propres le 08 mars 2019 par monsieur Duret, greffier au tribunal administratif de Lyon, le dossier complet m'étant adressé par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Rhône le 16 mars 2019.

Après prise de connaissance du dossier je me suis rendu sur place le 3 avril 2019, avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup> où j'ai été reçu par monsieur Jérôme Clément, responsable de Programme et représentant le maître d'ouvrage SCCV 174 et par monsieur Guillaume Perrin, chef de projet, groupe SUEZ, en appui au maître d'ouvrage.

Cette première prise de contact a été mise à profit pour :

- Rappeler les modalités de déroulement d'une enquête publique, les rôles et responsabilités des acteurs et le calendrier,
- Présenter les éléments de contexte du projet et son avancement, le planning prévisionnel, la structure juridique du pétitionnaire.

Le 19 avril 2019, je me suis rendu à la mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>, siège de l'enquête, pour vérifier la complétude du dossier déposé en mairie et parapher le registre. A cette occasion j'ai pu également m'assurer que les services de la mairie avait bien pris en compte la programmation de mes permanences avec mise à ma disposition d'un bureau adapté.

## 5 Déroulement de l'enquête :

### 5.1 Désignation du commissaire-enquêteur :

J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour la présente enquête publique, par décision n° E19-43 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 7 mars 2019.

Je certifie être parfaitement indépendant et n'être aucunement intéressé par le projet objet de la présente enquête publique ; j'ai signé à cet effet une déclaration adressée le 13 mars 2019 au Tribunal Administratif de Lyon.

L'ouverture de l'enquête a été prononcée par Arrêté Préfectoral en date du 28 mars 2019<sup>1</sup>. Préalablement j'avais pris contact avec la mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> pour convenir des dates et horaires de mes permanences.

### 5.2 Durée de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, soit sur 32 jours consécutifs.

### 5.3 Mesures de publicité :

#### 5.3.1 Annonces légales :

La première publication de l'avis d'enquête publique dans la presse a été réalisée le 4 avril 2019 dans le journal LE PROGRES et le journal hebdomadaire LA TRIBUNE DE LYON.

La seconde parution a été effectuée dans les mêmes journaux le 25 avril 2019.

Ces dates de parution sont conformes aux exigences réglementaires (15 jours a minima avant le début de l'enquête, durant les huit premiers jours de l'enquête).

---

<sup>1</sup> Arrêté préfectoral : cf annexe 1

### 5.3.2 Affichage de l'avis d'enquête publique :

L'affichage sur site de l'avis d'enquête publique, aux format conforme à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage d'enquête publique, a été mis en place par le pétitionnaire, le 5 avril 2019, soit dans le délai réglementaire de 15 jours a minima avant début de l'enquête.

Deux procès-verbaux de constat respectivement en date du 5 avril 2019 et du 23 avril 2019 dressés par huissier de justice<sup>2</sup> attestent de la bonne exécution de cet affichage.

L'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> a été mis en place le 9 avril 2019<sup>3</sup>, dans un délai de 14 jours avant le début de la période de l'enquête.

A l'occasion de chacune de mes quatre permanences, je me suis systématiquement assuré du bon affichage tant en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> que sur site, avenue Jean Jaurès.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la préfecture [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

### 5.3.3 Bilan de la publicité :

Les obligations réglementaires prévues à l'article R123-11 du code de l'environnement ont bien été respectées, à l'exception d'un retard de un jour pour l'affichage en mairie de l'avis d'enquête.

## 5.4 Mise à disposition du dossier :

Durant toute la période de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation était accessible au public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie Lyon 7<sup>ème</sup>.

Ce dossier était constitué des documents suivants :

- Résumé non technique référencé 17DAR023-D-1218-V2
- Dossier d'autorisation d'ouverture de travaux référencé 17DAR023-B-V2
- Dossier de demande d'exploitation référencé 17DAR023-C-V2
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Lyon : séance du 25 mars 2019.

Le dossier était également consultable dans son intégralité, durant toute la période de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Rhône, [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

La DREAL avait au préalable jugé recevable le dossier déposé par SCCV 174 par son courrier en date du 23 janvier 2019.

A noter que l'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur l'étude d'impacts, dans le délai réglementaire de 2 mois après déclaration de recevabilité du dossier.

---

<sup>2</sup> PV affichage : cf annexe 2

<sup>3</sup> Certificat d'affichage par la mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> : cf annexe 3



### 5.5 Enregistrement des observations du public :

Les observations du public pouvaient être consignées, durant toute la période de l'enquête publique :

- Sur le registre déposé en mairie,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr),
- Par courrier postal à l'adresse de la mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>.

### 5.6 Permanences du commissaire-enquêteur :

Les permanences se sont tenues en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> aux dates et horaires suivants :

- Mardi 23 avril 2019, de 9h00 à 11h00
- Lundi 6 mai, de 14h00 à 16h00
- Samedi 11 mai, de 10h00 à 12h00
- Vendredi 24 mai, de 14h00 à 16h45.

La mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> avait mis à ma disposition un bureau bien équipé me permettant d'accueillir dans de bonnes conditions d'écoute le public souhaitant me rencontrer.

### 5.7 Formalités de clôture :

Le registre d'enquête a été clos par mes soins le 24 avril 2019 à l'issue de ma 4<sup>ème</sup> et dernière permanence.

Ce registre sera remis à la DDPP du Rhône lors de la remise de mon rapport et de mes conclusions.

### 5.8 Conclusions partielles :

La composition du dossier d'enquête et les conditions de sa mise à disposition du public, les modalités d'information ainsi que les conditions de déroulement de l'enquête n'appellent pas d'observations de ma part. Les formalités de publicité ont été bien respectées, à l'exception d'un retard de un jour pour l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>.

Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

J'ai rencontré auprès du pétitionnaire des interlocuteurs à mon écoute, qui ont apporté avec réactivité, réponse à l'ensemble de mes questions sur le dossier.

## 6 Recueil et analyses des observations :

Cette enquête publique n'a fait l'objet d'aucune observation par le public, que ce soit sur le registre déposé en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>, par voie électronique ou par courrier postal. Aucune personne ne s'est rendue à l'une des quatre permanences tenues en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>.

## 6.1 Procès-verbal de synthèse<sup>4</sup> :

En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai rencontré le 28 mi 2019 monsieur Jérôme Clément, responsable de programmes et représentant le maître d'ouvrage SCCV 174, assisté de monsieur Guillaume Perrin, chef de projet, groupe Suez, en appui au maître d'ouvrage, pour remettre et commenter mon procès-verbal de synthèse, avant de le co-signer.

En l'absence d'observation du public, je souhaitais néanmoins disposer d'informations complémentaires concernant les opérations de forage déjà réalisées sous-couvert d'un régime déclaratif, ainsi que d'informations relatives à la gestion futures de la ressource partagée que constitue la nappe phréatique avec les autres exploitants de gîtes géothermiques.

## 6.2 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage<sup>5</sup> :

SCCV 174 m'a adressé par voie électronique le 10 juin 2019, son mémoire en réponse dans lequel il répond à chacun des points abordés dans mon procès-verbal de synthèse.

Concernant les opérations déjà effectuées de forage sous-couvert d'un régime de déclaration, SCCV 174 précise le planning de réalisation à savoir :

- Forage de captage du 13 au 22 août 2018
- Forage de rejet du 22 au 28 août 2018
- Essais de pompage du 6 au 14 septembre 2018.

D'une manière générale, ces travaux de forages ont fait l'objet d'un suivi par un hydrogéologue du bureau d'études Archimbault Conseil, en assistance au maître d'ouvrage, assurant notamment un suivi aux moments clés (validation des coupes lithologiques et techniques, essais de pompage).

La gestion des terres a été assurées par l'entreprise SERPOL : 24,5 tonnes de déchets inertes ont ainsi été traités en remblais, les terres polluées issues des forages ayant été conditionnées en big bag avant d'être évacuées en centre de traitement agréé.

Les travaux de forage ont été réalisés sans difficulté majeure. Seul un petit décalage des tubes d'équipement pour le forage de captage a eu lieu lors du retrait des tubes de soutènements provisoires mais n'a pas eu de conséquence car cet écart n'a pas généré l'arrivée de sable excessive et l'ouvrage a ainsi pu être validé lors des essais.

Concernant la gestion future de la ressource partagée que constitue la nappe phréatique avec les autres exploitants de gîtes géothermiques dans la zone concernée, il convient de :

- disposer d'un inventaire exhaustif de l'existant,
- définir les modalités de suivi, partagées par les exploitants de gîtes géothermiques.

Dans son mémoire en réponse, SCCV 174 précise l'ensemble des contacts pris avec les exploitants de gîtes géothermiques à proximité, les recherches effectuées dans les différentes banques de données existantes et l'étude globale de modélisation de la zone confiée par la Société d'Équipement et d'Aménagement du Rhône et de Lyon (SERL).

---

<sup>4</sup> Procès-verbal de synthèse : cf annexe 4

<sup>5</sup> Mémoire en réponse : cf annexe 5

Enfin les simulations thermiques présentées dans le dossier constituent une bonne base de référence à laquelle devront être confrontés les relevés qui seront effectués régulièrement pendant l'exploitation.

En synthèse, je considère que le mémoire en réponse de SCCV 174 apporte des compléments d'informations répondant à mes attentes exprimées dans mon procès-verbal de synthèse.

## 7 Avis de l'Autorité Environnementale :

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur l'étude d'impact dans le délai réglementaire de deux mois à compter de la date de déclaration de recevabilité du dossier, ce qui vaut avis tacite.

Préalablement au lancement de la procédure d'enquête publique, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes s'était prononcée favorablement sur la recevabilité du dossier de demande, par son courrier du 23 janvier 2019<sup>6</sup>.

## 8 Avis du conseil municipal de la ville de Lyon :

Le conseil municipal de la ville de LYON, réuni le 25 mars 2019, après délibération a émis un avis favorable à la demande formulée par la SCCV 174 sous réserve de :

- Préciser la localisation du forage de rejet, ainsi que la zone influencée par sa réinjection, sur le plan des mailles définies dans le cadre de la gestion des terres polluées, afin de vérifier que le maintien des deux mètres de terres non inertes est en accord avec le schéma de gestion des terres du site du 16 mai 2018 et apporter les éléments justifiant de l'absence de transfert de pollution du site lié à l'exploitation géothermique de la nappe ;
- Prendre en compte, lors de l'analyse des risques résiduels, la construction de ces forages et l'exploitation géothermique de la nappe qui n'étaient pas intégrées dans le plan de gestion des terres et l'analyse prédictive des risques résiduels du 11 février 2015 ;
- Coordonner le programme de surveillance de la nappe lié à son exploitation géothermique avec celui lié au contexte de pollution des sols dans le cas où ce dernier serait maintenu à l'issue des travaux ;
- Communiquer annuellement à la direction de l'écologie urbaine les résultats de surveillance de la nappe souterraine.

Concernant la localisation du forage de rejet, SCCV 174 précise dans son étude d'impact, au paragraphe « impact sur les eaux souterraines - incidence qualitative » que les terrains non inertes ne seront pas concernés et donc qu'il n'y aura pas de risque d'entraînement de la pollution lors de la réinjection.

Concernant le deuxième point, l'analyse de risque réalisée par BURGEAP et reprise en 2018 précise que seuls les usages sanitaires de l'eau sont interdits (consommation, arrosage, piscine).

---

<sup>6</sup> Recevabilité du dossier par la DREAL : cf annexe 6

Concernant les deux derniers points sur la surveillance de la nappe souterraine, les paramètres prévus d'être suivis par l'exploitant du gîte géothermique (niveaux, conductivité, températures, ....) devraient pouvoir être transmis par l'exploitant à la direction de l'écologie urbaine, avec l'objectif d'un programme coordonné de la surveillance de la nappe.

## 9 Conclusion partielle :

A l'exception du retard d'un jour dans la mise en place de l'affichage de l'avis d'enquête en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> au regard du délai réglementaire de 15 jours minimum avant le début de la période de l'enquête, l'ensemble des obligations réglementaires liées à la présente enquête ont été respectées.

La mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> a mis à ma disposition un local bien adapté, permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions d'écoute et de libre expression.

Aucun évènement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'observation sur l'étude d'impact, ce qui vaut avis tacite.

Le conseil municipal de la ville de Lyon a émis un avis favorable accompagné de 4 réserves.

Le projet s'inscrit dans le Schéma Régional Climat Air Energie qui vise à faire des économies d'énergie, à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et à réduire les émissions de polluants atmosphériques. Néanmoins un suivi centralisé des paramètres physico-chimiques et notamment thermiques de la nappe souterraine devra être fait à partir des relevés réguliers effectués par les exploitants de gîtes géothermiques afin de valider les hypothèses et résultats des simulations et si besoin d'ajuster les paramètres d'exploitation en conséquence.

Le 17 juin 2019



Le commissaire-enquêteur  
Philippe Bernet

# **ANNEXE 1**

## **ARRETE PREFECTORAL DU 28 MARS 2019**



PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement  
SPE/RII

Lyon, le 28 MARS 2015

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'une enquête publique conjointe sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter au titre du code minier en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins en chauffage et en climatisation de l'îlot mixte du Lot 1 de la ZAC des Girondins à LYON 7<sup>ème</sup>.**

*Le Préfet de la Zone de défense et de  
Sécurité Sud-Est,  
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU le Code minier, notamment son article L. 162-11 ;
- VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant les deux décrets précités et l'annexe de l'article R. 122-2 et l'article R. 414-27 du Code de l'environnement ;



- 2 -

VU la demande du 6 novembre 2017, complétée le 7 janvier 2019 effectuée par la SCCV 174 domiciliée chez 6EME SENS, tendant à obtenir :

- l'autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers (forage d'exploitation de gîte géothermique),
- l'autorisation d'exploitation de gîte géothermique basse température,
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 5.1.2.0) pour les travaux d'exploitation d'un gîte géothermique : ...

VU les dossiers comportant, notamment, une étude d'impact sur l'environnement, présentés à l'appui de ces demandes ;

VU le rapport du 23 janvier 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service Eau, Hydroélectricité et Nature ;

VU l'avis tacite réputé sans observation de l'autorité environnementale sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU la décision n° E19000043/69 du 8 mars 2019 du président du tribunal administratif de LYON, désignant M. Philippe BERNET, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et d'exploitation de gîte géothermique présentées par la SCCV 174 domiciliée chez 6EME SENS, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins en chauffage et en climatisation de l'îlot mixte du Lot 1 de la ZAC des Girondins située avenue Jean Jaurès à LYON (7<sup>ème</sup> arr.).

Le permis d'exploitation demandé par la SCCV 174 fait l'objet d'une mise en concurrence. Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

### **ARTICLE 2**

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours, du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus.

- 3 -

**ARTICLE 3**

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de LYON 7<sup>ème</sup>, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

**ARTICLE 4**

M. Philippe BERNET, ingénieur ECAM à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la Mairie de LYON 7<sup>ème</sup>, et se tiendra à la disposition du public aux dates et horaires suivants :

- **mardi 23 avril 2019, de 9h à 11h,**
- **lundi 6 mai 2019, de 14h à 16h,**
- **samedi 11 mai 2019, de 10h à 12h,**
- **vendredi 24 mai 2019, de 14h à 16h45.**

**ARTICLE 5**

Des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de LYON 7<sup>ème</sup>,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,

Le cas échéant, ces observations pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [dépp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:dépp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr).

Les observations seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Il en sera de même pour les observations transmises par voie électronique. Les observations reçues par courriel seront également consultables via le site internet de la préfecture.

**ARTICLE 6**

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux précédents articles du présent arrêté, sera publié, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches sur tous les lieux habituels d'information et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire de LYON 7<sup>ème</sup>.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

- 4 -

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par le pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture du Rhône - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

#### **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur conviendra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Ces documents seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de LYON 7<sup>ème</sup>, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - 245, rue Garibaldi à LYON 3<sup>ème</sup> - et sur le site internet de la préfecture [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

L'autorité compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation est le préfet du Rhône.

#### **ARTICLE 8**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le maire de la commune de LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée au pétitionnaire.

Lyon, le 28 MARS 2010

Le Préfet-préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
Emmanuel AUGRY

## **ANNEXE 2**

# **PV DE CONSTAT D'HUISSIER AFFICHAGE MAITRE D'OUVRAGE**

## PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF ET LE CINQ AVRIL**

**A LA REQUETE DE :**

**La S.C.C.V. 174, au capital de 1000 Euros, inscrite au R.C.S. de LYON sous le numéro 828 606 756, dont le siège social est 30 quai Claude Bernard – 69007 LYON.** Agissant aux diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés de droit audit siège.

**LEQUEL M'EXPOSE :**

Que par arrêté du 28 mars 2019, une enquête publique conjointe est organisée du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présentées par la SCCV 174, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins en chauffage et en climatisation de l'ilot mixte du lot 1 de la ZAC des Girondins située avenue Jean Jaurès à LYON (7<sup>ème</sup>).

Conformément aux prescriptions de l'Article R123-11 du Code de l'Environnement, il a été procédé à l'affichage de l'Avis d'enquête publique.

Que pour la conservation d'une preuve, il nous demande de venir constater cet affichage.

Afin de préserver ses droits, il souhaite qu'un constat soit dressé par un Huissier de Justice.

Il me requiert à cette fin.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je, Eléonore BERTHIER, Huissier de Justice Associée, membre de la SELARL BERTHIER DUPEYSSET, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LYON 69003 - 185 rue Vendôme, soussignée,

**CERTIFIE :**

m'être rendue ce jour à LYON (69007) avenue Jean Jaurès et rue Clément Marot.

**J'AI PROCÉDE AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :****Avenue Jean Jaurès**

Là étant, je constate la présence d'un panneau d'affichage format A2 (support 3,5 mm) aux dimensions : L. 420 x H. 600 mm, fixé en bordure de la rue et visible du domaine public, sur lequel sont portées les inscriptions suivantes :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - PRÉFECTURE DU RHÔNE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, SCCV 174 domiciliée chez 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier.

Commune de LYON

Par arrêté du 28 mars 2019, une enquête publique conjointe est organisée du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présentées par SCCV 174 domiciliée chez 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins en chauffage et en climatisation de l'îlot mixte du lot 1 de la ZAC des Girondins située avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup>.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers définissant le projet, comprenant des études d'impact sont consultables :  
en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> aux jours et heures d'ouverture au public,  
sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

M. Philippe BERNET, ingénieur ECAM à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>, aux horaires et dates suivants : mardi 23 avril 2019, de 8h à 11h, lundi 6 mai 2019, de 14h à 16h, samedi 11 mai 2019, de 10h à 12h, vendredi 24 mai 2019, de 14h à 16h45.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :  
sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>,  
par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée.  
par voie électronique à l'adresse suivante : [dépp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:dépp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)  
Les observations reçues par courriel seront également consultables via le site internet de la préfecture.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> et sur tous les lieux habituels d'information de la commune. Il sera également mis en ligne sur le site de la préfecture : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>, à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Le permis d'exploitation demandé par la SCCV 174 fait l'objet d'une mise en concurrence.  
Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard



Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Lyon, le 28 mars 2019.

Pour le préfet,  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Emmanuel AUBRY »

### **Rue Clément MAROT**

Là étant, je constate également la présence d'un panneau d'affichage format A2 (support 3,5 mm) aux dimensions : L. 420 x H. 600 mm, fixé en bordure de la rue et visible du domaine public, dont le texte est identique au précédent.

Mes opérations sur place étant terminées, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Les photos prises à l'aide d'un appareil photo numérique de marque NIKON coolpix P610, jointes au présent procès-verbal de constat n'ont pas été retouchées par un moyen informatique quelconque.

- DONT ACTE -

Mot(s) rayé(s) nul(s) : 0  
Phrase(s) rayé(s) nulle(s) : 0  
Chiffre(s) rayé(s) nul(s) : 0  
Lettre(s) rayé(s) nulle(s) : 0  
Renvoi(s) : 0

Coût de l'acte : Mentionné en fin d'acte
---

Nombre de pages : 7



« Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par l'étude Berthier-Dupeys, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : prise de rendez-vous, gestion interne, gestion de la relation, sécurité et prévention des risques et de la fraude, recouvrement, lutte contre le Blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, réponse aux obligations légales et réglementaires. Outre les cas légaux, l'étude ne communique pas à des tiers les données personnelles fournies, ces données personnelles sont conservées pendant 5 ans à la clôture du dossier traité. Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation de traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par email ou par courrier postal à l'adresse mail et postale ci-dessous »

**Eléonore BERTHIER**



**S.E.L.A.R.L. BERTHIER - DUPEYSSET**  
**Huissiers de Justice Associés**  
**185 rue Vendôme - 69003 LYON**  
**Tél. : 04 78 62 86 86**  
**Fax : 04 78 95 43 08**

**E mail : [contact@huissierlyon.com](mailto:contact@huissierlyon.com)**

## **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF ET LE VINGT TROIS AVRIL**

**A LA REQUETE DE :**

La **S.C.C.V. 174**, au capital de **1000 Euros**, inscrite au **R.C.S. de LYON** sous le numéro **828 606 756**, dont le siège social est **30 quai Claude Bernard – 69007 LYON**. Agissant aux diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés de droit audit siège.

**LEQUEL M'EXPOSE :**

Que par arrêté du 28 mars 2019, une enquête publique conjointe est organisée du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présentées par la SCCV 174, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins en chauffage et en climatisation de l'ilot mixte du lot 1 de la ZAC des Girondins située avenue Jean Jaurès à LYON (7<sup>ème</sup>).

Conformément aux prescriptions de l'Article R123-11 du Code de l'Environnement, il a été procédé à l'affichage de l'Avis d'enquête publique.

Que pour la conservation d'une preuve, il me demande de venir constater une nouvelle fois cet affichage et en dresser procès-verbal.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je, Eléonore BERTHIER, Huissier de Justice Associée, membre de la SELARL BERTHIER DUPEYSSET, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de LYON 69003 - 185 rue Vendôme, soussignée,

**J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :****Avenue Jean Jaurès**

Là étant, je constate la présence d'un panneau d'affichage format A2 (support 3,5 mm) aux dimensions : L. 420 x H. 600 mm, fixé en bordure de la rue et visible du domaine public, sur lequel sont portées les inscriptions suivantes :

« RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - PRÉFECTURE DU RHÔNE

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, SCCV 174 domiciliée chez 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier.

Commune de LYON

Par arrêté du 28 mars 2019, une enquête publique conjointe est organisée du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présentées par SCCV 174 domiciliée chez 6<sup>ème</sup> Sens Immobilier, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins en chauffage et en climatisation de l'ilot mixte du lot 1 de la ZAC des Girondins située avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup>.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers définissant le projet, comprenant des études d'impact sont consultables :  
en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> aux jours et heures d'ouverture au public,  
sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

M. Philippe BERNET, ingénieur ECAM à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>, aux horaires et dates suivants : mardi 23 avril 2019, de 9h à 11h, lundi 6 mai 2019, de 14h à 16h, samedi 11 mai 2019, de 10h à 12h, vendredi 24 mai 2019, de 14h à 16h45.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :  
sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>,  
par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,  
par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)  
Les observations reçues par courriel seront également consultables via le site internet de la préfecture.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> et sur tous les lieux habituels d'information de la commune. Il sera également mis en ligne sur le site de la préfecture : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de Lyon 7<sup>ème</sup>, à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Le permis d'exploitation demandé par la SCCV 174 fait l'objet d'une mise en concurrence.  
Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Lyon, le 28 mars 2019.

Pour le préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Emmanuel AUBRY »

**Rue Clément MAROT**

Là étant, je constate également la présence d'un panneau d'affichage format A2 (support 3,5 mm) aux dimensions : L. 420 x H. 600 mm, fixé en bordure de la rue et visible du domaine public, dont le texte est identique au précédent.

Mes opérations sur place étant terminées, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Les photos prises à l'aide d'un appareil photo numérique de marque NIKON coolpix P610, jointes au présent procès-verbal de constat n'ont pas été retouchées par un moyen informatique quelconque.

- DONT ACTE -

Mot(s) rayé(s) nul(s) : 0

Phrase(s) rayé(s) nulle(s) : 0

Chiffre(s) rayé(s) nul(s) : 0

Lettre(s) rayé(s) nulle(s) : 0

Renvoi(s) : 0

Coût de l'acte :

Mentionné en fin d'acte

Nombre de pages : 7



\* Les données personnelles recueillies sont traitées et enregistrées par l'Atelier Berthier-Dupeyset, responsable de traitement, pour les finalités suivantes : prise de rendez-vous, gestion interne, gestion de la relation, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, recouvrement, lutte contre le Blanchiment d'Argent et le financement du terrorisme, réponse aux sollicitations légales et réglementaires. Dans les cas légers, l'Atelier ne communique pas à ses tiers les données personnelles fournies, ces données personnelles sont conservées pendant 5 ans à la clôture du dossier traité. Vous pouvez faire valoir vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, et effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par email ou par courrier postal à l'adresse mail et postale ci-dessus.

**Eléonore BERTHIER**



## **ANNEXE 3**

# **CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE LA MAIRIE DE LYON 7<sup>ème</sup>**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - PRÉFECTURE DU RHÔNE

à afficher jusqu'au 24/05/19

PRÉFET DU RHÔNE (l'enquête publique ainsi que le registre sont

## Direction Départementale de la Protection des Populations

Demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, SCCV 174 domiciliée chez 6EME SENS  
Commune de LYON

Par arrêté du 28 mars 2019, une enquête publique conjointe est organisée du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier, présentées par la SCCV 174 domiciliée chez 6EME SENS, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins en chauffage et en climatisation de l'îlot mixte du Lot 1 de la ZAC des Girondins située avenue Jean Jaurès à LYON (7<sup>ème</sup>).

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers définissant le projet, comprenant des études d'impact sont consultables :

- \* en mairie de LYON 7<sup>ème</sup> aux jours et heures d'ouverture au public,
- \* sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

M. Philippe BERNET, ingénieur ECAM à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de LYON 7<sup>ème</sup>, aux horaires et dates suivants : mardi 23 avril 2019, de 9h à 11h, lundi 6 mai 2019, de 14h à 16h, samedi 11 mai 2019, de 10h à 12h, vendredi 24 mai 2019, de 14h à 16h45.

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées :

- \* sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de LYON 7<sup>ème</sup>,
- \* par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,
- \* par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr).

Les observations reçues par courriel seront également consultables via le site internet de la préfecture.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de LYON 7<sup>ème</sup> et sur tous les lieux habituels d'information de la commune. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie de LYON 7<sup>ème</sup>, à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement) et sur le site internet de la préfecture : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Le permis d'exploitation demandé par la SCCV 174 fait l'objet d'une mise en concurrence.

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 28 mars 2019

Pour le préfet,  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,  
Emmanuel AUBRY

PRIÈRE DE NE PAS  
DÉTACHER CE CERTIFICAT  
DU TEXTE DE L'AFFICHE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE  
Le maire de Lyon 7<sup>ème</sup> certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage  
à partir du 09/04/2019 jusqu'au 24/05/2019 inclusivement.  
A Lyon le 13/06/19  
Le maire N. Picot

Scelu de la mairie



## **ANNEXE 4**

# **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

Monsieur Philippe Bernet  
Commissaire-enquêteur

SCCV 174 c/o 6<sup>ème</sup> SENS IMMOBILIER  
Monsieur Guillaume Lenoble  
Directeur de programmes  
30 quai Claude Bernard  
69007 Lyon

**Objet :**

*Dossier de demande :*

- *D'autorisation d'ouverture de travaux en application des articles L164-1 et L164-3 du code minier,*
- *De permis d'exploitation en application de l'article L134-4,*

*Concernant la réalisation et l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins en chauffage et en climatisation de l'îlot mixte du Lot n°1 de la ZAC des Girondins situé avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>ème</sup>.*

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Au cours de l'enquête publique relative au dossier cité en objet qui s'est déroulé du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, aucune personne ne s'est rendue à l'une des 4 permanences tenues en mairie de Lyon 7<sup>ème</sup> et aucune observation n'a été émise, tant sur le registre « papier » déposé en mairie que par correspondance ou par voie électronique.

Aucun événement particulier n'est venu perturber le déroulement de l'enquête. J'ai également pu m'assurer du respect des obligations réglementaires en matière de publicité légale et d'affichage, garantissant la bonne information auprès du public.

Pour ma part, après examen du dossier d'enquête et considérant les éléments de contexte que vous avez bien voulu développer lors de notre rencontre du 03 avril 2019, concernant notamment le cadre

Page 1 sur 2

PB

GL



réglementaire des travaux de forages de captage et de rejet réalisés avant l'enquête publique, je souhaite disposer des éléments complémentaires précisant :

- Le calendrier de réalisation des forages,
- Les volumes de terres retirées et leur traitement,
- Les dispositions mises en œuvre pour la maîtrise des risques et des nuisances (environnement, sécurité des opérateurs, ...),
- Le bilan et le retour d'expérience que vous faites de ces opérations.

Par ailleurs, pour s'assurer d'une bonne gestion dans le futur de la ressource partagée que constitue la nappe phréatique, avec les autres exploitants de gîtes géothermiques dans la zone géographique étudiée, je souhaite connaître :

- L'ensemble des contacts que vous avez pu établir avec ces exploitants et les éventuelles difficultés rencontrées,
- Les dispositions prévues avec les autres exploitants de gîtes géothermiques visant à gérer les éventuelles interfaces entre eux et à s'assurer dans la durée d'une bonne gestion de la nappe phréatique.

Je vous invite, dans un délai qui ne devra pas excéder 15 jours, à me fournir les éléments de réponse à mes demandes formulées dans ce présent procès-verbal de synthèse.

Je vous prie de bien vouloir recevoir mes meilleures salutations.

Pour le pétitionnaire : Jérôme Clément  
Pris connaissance le : 28 mai 2019

**SCCV 174**  
30 Quai Claude Bernard 69007 LYON  
Tél : 04 72 56 39 30  
RCS Lyon 828 606 756

Le commissaire-enquêteur :  
Philippe Bernet



PB

## **ANNEXE 5**

# **MEMOIRE EN REPONSE DE SCCV 174**

**SCCV 174**  
30 Quai Claude Bernard  
69007 LYON

M. Philippe BERNET  
Commissaire enquêteur

LYON, LE 10 JUIN 2019

**OBJET : Réponse au Procès-Verbal de synthèse du 28 mai 2019**

Monsieur,

Dans la continuité de nos échanges et notre rencontre le 28 mai 2019 dans nos locaux, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint courrier de la SCCV 174 précisant les réponses et justificatifs à votre procès-verbal de synthèse.

Comme convenu, ce courrier est basé sur les justificatifs produits par notre conseil ARCHAMBAULT / SUEZ CONSULTING

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

**Jérôme CLEMENT**  
Responsable de programmes  
Pour le pétitionnaire

SCCV 174  
30 Quai Claude Bernard 69007 LYON  
Tél : 04 72 55 39 30  
RCS Lyon 628 606 784



SCCV 174  
6<sup>ème</sup> SENS IMMOBILIER  
30 quai Claude Bernard  
69007 LYON

# 17DAR023

Juin 2019

Lot 1 – ZAC des Girondins à Lyon 7 – Création et exploitation d'un dispositif de forages captage-rejet pour l'alimentation en eau souterraine d'une pompe à chaleur

**Dossier de demande d'autorisation Code Minier - Réponse au PV du commissaire enquêteur du 28/05/2019**



## CONSULTING

Suez Consulting  
Universaône  
18, rue Felix Mangini  
69 009 LYON

Océans, Fleuves et Ressources

Agence Métiers Ressource  
Pôle de Lyon

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safege.com](http://www.safege.com)

Version : 1

Date : 7/06/2019

Nom Prénom : PERRIN Guillaume



## Lot 1 – ZAC des Girondins à Lyon 7 – Création et exploitation d'un dispositif de forages captage-rejet pour l'alimentation en eau souterraine d'une pompe à chaleur

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse au procès verbal du commissaire enquêteur du 28/05/19 (PV fourni en pièce jointe 1 de la présente note).

D'une manière générale, concernant les travaux de forages, ces derniers ont fait l'objet d'un suivi par un hydrogéologue du bureau d'études ARCHAMBAULT CONSEIL qui est intervenu en tant qu'assistant du maître d'ouvrage. Ce suivi a fait l'objet de visites au moment clef (validation des coupes lithologiques et techniques, essais de pompage) et comptes rendus réguliers.

Plus particulièrement, pour chaque point évoqué concernant les travaux dans le procès verbal, veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponses:

- Calendrier de réalisation:
  - Forage de captage du 13 au 22/08/18
  - Forage de rejet du 22 au 28/08/18
  - Essais de pompage du 6 au 14/09/18
- Volumes de terres retirées et leur traitement : comme expliqué en partie 4.1 page 30 du rapport 17DAR023-B-1218-V2 (dossier d'autorisation d'ouverture de travaux) : « Une attention particulière a été apportée pour la gestion des déblais en particulier pour le captage présentant jusqu'à 6 m de terres non inertes en tête. Les terrains en tête, conformément au plan de gestion des terres évoqué par la suite, ont été mis de côté et gérés par l'entreprise SERPOL en charge de gestion des terres du site (cf. e-mail et bordereaux de suivi des bennes de déblais inertes en annexe 9). » selon bordereaux joints en annexe 9 : 24,5 tonnes de déchets inertes. Les premiers mètres de chaque forage ont été stockés en big bag par SERPOL comme expliqué dans l'e-mail transmis en annexe 9. Ils ont ensuite été traités avec les autres déblais du site comme indiqué dans l'e-mail de SERPOL en pièce jointe 2 du présent document.
- Dispositions mises en œuvre pour la maîtrise des risques : environnement et sécurité des opérateurs: comme expliqué en partie 5.2.1, page 38 du rapport cité ci-dessus : « L'entreprise a produit un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) où ont été identifiés les différents risques inhérents aux autres entreprises et au chantier. L'entreprise de forages a respecté les règles de sécurité et a mis à la disposition du personnel tous les équipements de protection individuels (casque de sécurité, chaussures et bottes de sécurité, gants, lunettes de protection, protections auditives, gilet haute visibilité, tenue de pluie haute visibilité, etc.) et collectifs (mallette de secours de première urgence, extincteur à poudre, signalisation routière, barrières de protection, etc.). Le personnel était formé et possédait les habilitations (CACES) et qualifications requises. »
- Concernant l'environnement, comme expliqué en partie 5.3.1 page 39 du rapport cité précédemment « La société de forage a mis en œuvre des protections spécifiques pour la protection de l'environnement : groupes électrogènes équipés de bacs de rétention, cuves à fuel à double paroi et conformes à la réglementation ADR, kits anti-pollution composés de feuilles hydrophobes pour absorber les éventuelles fuites d'huiles et d'hydrocarbures. De plus, le personnel intervenant sur site est sensibilisé à la protection de l'environnement et notamment des sols et eaux souterraines. L'activité de forage a généré principalement des déchets inertes (déblais) sauf pour les premiers mètres qui ont été gérés par SERPOL dans le cadre du plan de gestion des terres décrits dans les parties suivantes. Le rejet des eaux de pompage au réseau public a été contrôlé : suivi des volumes rejetés et de la qualité des eaux (sable, couleur). Les différents risques environnementaux propres au chantier ont été identifiés et traités dans le PPSPS. »
- Bilan et retour d'expérience : Les forages ont été réalisés sans problème majeur. Seul un petit décalage des tubes d'équipement pour le forage de captage a eu lieu lors du retrait des tubes de soutènements provisoire mais n'a finalement pas eu de conséquence (comme expliqué partie 4.1 page 32 du même rapport : « Il est à noter que lors du retrait des tubes de soutènement, une légère remontée des tubes



## Dossier de demande d'autorisation Code Minier - Réponse au PV du commissaire enquêteur du 28/05/2019

### Lot 1 – ZAC des Girondins à Lyon 7 – Création et exploitation d'un dispositif de forages captage-rejet pour l'alimentation en eau souterraine d'une pompe à chaleur

d'équipement a eu lieu, liée à la mise en place d'un bouchon d'argile provisoire avant la réalisation du radier. Malgré le décalage de l'obturation prévue en face des sables fins, l'ouvrage a été validé lors des essais de pompage compte tenu de l'absence de venues de sable excessives. ». Les essais ont mis en évidence que les capacités de la nappe et des ouvrages correspondent à celles envisagées et sont même meilleures pour le forage de rejet.

En ce qui concerne les exploitations géothermiques à proximité, veuillez trouver ci-dessous les éléments de réponse :

- Contacts avec exploitants d'installations et éventuelles difficultés rencontrées : certaines zones viennent d'être réalisées avec notre concours : cf. figure 5 installations voisines page 18 (rapport cité au-dessus) : site 24 (RTE), site 26 : NDDA, site 19... d'autres il y a plus longtemps. Certaines zones sont encore des projets: sites 15 et 25 (= zones 4 et 6 de la ZAC). Nous avons travaillé en amont de la création de la ZAC avec la SERL qui nous a confié une étude générale avec modélisation. D'autres installations ont été inventoriées dans nos archives, dans les archives publiques (BSS/infoterre, études antérieures dont étude inventaire DDAF 2000) ou lors de l'enquête de terrain de 2011 (détail non connu). Une installation nous a été indiquée par la DREAL : GECINA. Nous n'avons généralement pas d'informations très précises lors des contacts avec les exploitants. On utilise souvent les données des études réalisées en amont des projets. Les exploitants ne nous fournissent généralement jamais le fonctionnement réel de leur installation (qui est rarement suivi à long terme). Il nous est arrivé d'acquiescer des données pour des installations présentant des problèmes mais nous avons rarement un suivi de longue durée conservé et analysé par l'exploitant. Une des principales difficultés est l'incomplétude (installation non référencée ou sans donnée) des bases de données publiques (BRGM/infoterre et géothermie perspective) bien que les démarches réglementaires soient effectuées par les maîtres d'ouvrages (déclaration ou autorisation).
- Dispositions prévues avec les autres exploitants de gîtes géothermiques visant à gérer les éventuelles interfaces entre eux et à s'assurer dans la durée d'une bonne gestion de la nappe phréatique. Nous raisonnons par anticipation en modélisant les installations existantes inventoriées. A l'échelle de la ZAC, nous avons même tenu compte des futures installations (sites 15 et 25). Ainsi dans le dossier de demande de permis d'exploitation (rapport 17DAR023-C-1218-V2) nous avons indiqué : « L'article L134-6 du Code Minier prévoit un droit exclusif d'exploitation dans l'emprise de ce volume d'exploitation. L'article 18 du décret n°78-498 précise que toute installation relevant du régime de minime importance est interdite dans ce volume. Néanmoins, comme expliqué ci-dessus, la zone 4 qui se trouve dans le périmètre du volume d'exploitation a été intégrée à la réflexion globale et peut fonctionner sans impacter de manière notable le projet (incidence maximale de 0,6°C). Aussi, il conviendrait de prévoir dans l'arrêté du projet, la possibilité de mettre en œuvre l'exploitation géothermique au droit de la zone 4. ». L'ensemble de ces installations devront être intégrées aux réflexions pour les futurs projet dans le secteur (d'où la nécessité d'une mise à jour régulière dans banques de données publiques). De plus, ces installations seront suivies (températures de la nappe en particulier) ce qui permettra de comparer et contrôler les fonctionnements réels avec les fonctionnements prévus des installations ainsi que les incidences réelles avec celles modélisées.

Lyon, le 7 juin 2019,



Guillaume PERRIN  
Chef de projets

## **ANNEXE 6**

### **RECEVABILITE DU DOSSIER PAR LA REAL**

23 JANV. 2019  
**DDPP du Rhône**  
 Service de la Protection  
 de l'Environnement

Direction régionale de l'environnement,  
 de l'aménagement et du logement  
 Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau, Hydroélectricité et nature

Lyon, le 23 janvier 2019

Affaire suivie par : Marguerite  
 MUHLHAUS  
 Pôle police de l'eau et hydroélectricité  
 Tél. : 04 26 28 66 00  
 Courriel :  
[marguerite.muhlhaus@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marguerite.muhlhaus@developpement-durable.gouv.fr)  
 SEHN-19-PPEH-099-MM

Le Préfet du Rhône

à

Madame la Directrice Départementale de la protection  
 des populations  
 Service Protection de l'Environnement  
 Pôle Installations Classées et Environnement  
 245 rue Garibaldi  
 69 422 Lyon Cedex 03

**OBJET :** *Demande de permis d'exploitation de gîte géothermique basse température – article L. 134-1 du code minier*  
*Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers d'exploitation d'un gîte géothermique basse température – article L. 162-1 du code minier*  
*SCCV 174 – Commune de Lyon - Installation géothermique pour le chauffage et la climatisation de l'îlot mixte du Lot 1 de la ZAC des Girondins*  
*Demande de saisie du tribunal administratif pour l'organisation de l'enquête publique*  
*Demande de saisie des collectivités*

Mon service instruit le dossier de demande de permis d'exploiter et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers pour l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, sur la commune de Lyon (7ème), avenue Jean Jaurès, qui permet de couvrir les besoins en chauffage et en climatisation de l'îlot mixte du Lot 1 de la ZAC des Girondins.

Le dossier a fait l'objet d'une consultation administrative le 24 novembre 2017 et d'une demande de compléments le 16 janvier 2018. Le pétitionnaire a redéposé un dossier complété le 21 décembre 2018.

**Ce nouveau dossier est jugé recevable par mon service.**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact en application de l'article L.122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement. L'Autorité environnementale a été saisie le 23 janvier 2019. Je vous transmettrai son avis dès réception.

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06  
 Standard : 04 26 28 60 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

1 / 2



En application des articles L.123-1 et R.123-1 du Code de l'environnement, de l'article 11 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ainsi que de l'article 13 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, le projet est soumis à enquête publique selon les modalités prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Le demandeur ayant présenté simultanément la demande de permis d'exploitation et la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers, conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'environnement et de l'article 11 du décret n°78-498 susvisé, je vous propose de procéder à une enquête publique unique au titre de ces autorisations.

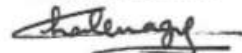
Aussi **je vous demande de bien vouloir saisir le tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur.** La durée de l'enquête sera au minimum d'un mois et ne pourra excéder 2 mois.

L'arrêté d'enquête publique pourra utilement rappeler que conformément à l'article 12 du décret n°78/498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre doivent être présentées au préfet dans les formes prévues aux articles 5 à 10 dudit décret au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

La commune concernée par l'enquête publique est celle de Lyon.

Je vous remercie de solliciter, en application de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement, l'avis des collectivités suivantes : commune de Lyon et Métropole de Lyon, avec un délai de réponse de deux mois. Leurs avis doivent être portés au dossier mis à l'enquête publique conformément aux dispositions des articles R. 122-7 II et R. 123-8 du code de l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice et par subdélégation,  
L'adjointe à la chef du pôle police de l'eau et  
hydroélectricité



Isabelle CHARLEMAGNE